



DECISION DU MAIRE N°02 -2024

**DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE PORTANT SUR LA FONGIBILITE DES CREDITS –
virement de crédits de chapitre à chapitre**

Le Maire de la commune de Jonquerettes.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5217-10-6

Vu la délibération du conseil municipal n° 44/2022 en date du 29 SEPTEMBRE 2022 portant passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 autorisant Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections

Vu la délibération n°16-2024 en date du 21 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre afin de permettre le paiement des parts de la SPL

DECIDE**ARTICLE 1** d'autoriser les transferts suivants

INVESTISSEMENT - DEPENSES		
CHAPITRES	IMPUTATION	MONTANT
20	2033	-500
27	271	500

ARTICLE 2 - Il sera tenu compte de ces virements de crédit au prochain conseil municipal.

ARTICLE 3 - La secrétaire générale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat.

ARTICLE 4 - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nîmes, ou via l'application Télérecours Citoyens sur le site telecorus.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai ; il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif de l'exécution du présent acte.

Fait à Jonquerettes le 16 avril 2024

Le Maire
Daniel BELLEGARDE